

»» Diagnostic Express »»

9 juin 2020

Modifications des directives officielles - survêtement de protection

Nous vous invitons à prendre connaissance de la mise à jour du [guide de l'INSPQ](#) datant du 8 juin et qui porte sur notre secteur d'activité, les soins thérapeutiques. Les nouvelles recommandations de l'INSPQ ne demandent plus le port obligatoire d'un survêtement (blouse, sarrau). La CNESST nous a informés qu'elle modifiera son guide en conséquence.

Nous mettrons à jour notre guide synthèse afin qu'il soit cohérent avec les recommandations de l'INSPQ et le guide de la CNESST. **D'ici la parution de notre guide amendé, vous n'êtes plus tenu de porter un survêtement de protection ni de le changer à la suite de chaque contact avec un patient. S'il est porté, il doit être retiré et lavé à la fin de la journée de travail, comme pour les autres vêtements portés.**

En ce qui concerne la modification portant sur les couvre-visages portés par les patients, nous attendons toujours une confirmation de la part de la CNESST. Plus de détails suivront.

Inspection – délai supplémentaire

À tous ceux qui doivent remettre un dossier d'inspection : un délai supplémentaire a été octroyé. Ainsi, vous avez dorénavant jusqu'au 15 juin pour acheminer votre dossier d'inspection à l'Ordre.